



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 16/06/2026

DLB 2026/902

L'an deux mille vingt-six et le Mardi 16 Juin à 18h, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle Panoramique - Palais des Congrès - Rond-Point du Carré d'As - 34300 CAP D'AGDE, sous la Présidence de Monsieur Aurélien LOPEZ LIGUORI, Président.

Date de la convocation : 09/06/2026

Affichage de la convocation : 09/06/2026

Etaient Présents :

Laurent ABBES, Sonia ADRIAN, Claude ALLINGRI, Nathalie AMOYEL, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Olivier BONNAUD, Alain BOSC, Joëlle BOURGHELLE, Laurent BRAULT, Virginie BURAI TAÏX, Gilde CALAS, Christian CASSAN, Robert CHASTANG, Nelly CHEVALET, Laurent COMBES, Marc DI MARTINO, Christian DREYER, Valérie DUPONT, Philippe ENJERLIC, Martial ESPARZA, Michel FARENC, Philippe FAURÉ, Anne-Marie FERRANDEZ, Sonia FRANCOUAL, Julie GARCIN SAUDO, Fabrice GARNIER, Bertrand GELLY, Nicolas GHORRA, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Martine HERBAULT, Jean-Luc LAVERGNE, Caroline LEVANNIER, Gilbert LIEHN, Georges LOPEZ, Aurélien LOPEZ LIGUORI, Gérard MAILLE, Fabrice MAURRAS, Emmanuelle MENARD, Jacques MONCOUYOUX, Cécile MOREAU, Vince NOUGUIER, Romain OLACIA, Eric OULIEU, Olivier PALANQUE, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN BONET, Jacques PLANÇON, Jean-Marc POLESEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Olivier ROQUE, Régine ROSENFELD, Jean-Michel RUMEAU, Jean-Pascal RUVIRA, Michel SANCHEZ, Marie-Aude SICARD, Jean-Luc TAURINES, Jean-Louis THERON.

Evelyne GUY, Eric MILLAN, Bernard MONTAGUD.

Absents Excusés :

Gérard ABELLA, Cyril BARO, Gabrielle BLACHE, Jean BLANQUEFORT, Claude BONAVIDA, Pascale BONNARD, André BOUDET, Stéphan BOYER, Jean-Philippe CABASSUT, Jean-Louis CALVET, Francis CASTAN, Jean-Marc DOMINGUEZ, Pascal FICHAUX, Christian GARDET, Vincent GAUDY, Jean-Baptiste GELLY, Robert GELY, Georges GRIMAUD, Jean-Luc GUIRAO, Blandine LAIRD, Philippe LAPANOUSE, Christophe LLOP, Michel LOUP, Patrick MARTINEZ, Sylvie MILHAU, Christiane MOTHES, Olivier NOFRE, Christophe PARGOIRE, Christophe PASTOR, Christian PEREZ, Gilles POLOP-FAN, Jean-Luc PUEYO, Jean-Marie RIBES, Armand RIVIERE, Oliver SANGO, Marie-Agnès SCHERRER, Jean-Pierre THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE.

Secrétaire de séance :

Stéphane PEPIN BONET

Objet : Lancement d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents

Le SICTOM Pézenas-Agde exploite à ce jour un réseau de 26 installations dédiées à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Une partie de ces équipements présente un vieillissement nécessitant la réalisation d'opérations de réhabilitation, d'optimisation ou d'extension.

Ces interventions répondent notamment aux objectifs suivants :

1. Assurer la mise en conformité des sites avec la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité, d'accessibilité, d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de la RE2020 et des dispositions de la loi AGECE ;
2. Améliorer la fonctionnalité, la performance et l'ergonomie des équipements, en optimisant la qualité du tri, le service aux usagers, les flux de circulations, les capacités, ainsi que la signalétique ;
3. Optimiser la gestion des flux de déchets (déchets verts, filière REP, réemploi, CSR, gravats, etc.) afin de limiter leur impact carbone et de réduire les nuisances ;
4. Intégrer les enjeux environnementaux actuels, notamment la réduction des déchets, le réemploi des matériaux et le développement de l'économie circulaire.

Par ailleurs, dans une logique d'amélioration continue du service public rendu aux usagers, le SICTOM est susceptible de créer de nouvelles infrastructures afin de répondre à l'évolution des besoins liés notamment aux enjeux de réduction des déchets, à la croissance démographique et aux évolutions réglementaires.

Dans ce contexte, le présent accord-cadre a pour objet la sélection de prestataires chargés de missions de maîtrise d'œuvre, réparties selon les lots suivants :

1. **Lot 1 : Réhabilitation/ Optimisation/ Extension des infrastructures existantes** (Déchèteries, quai de transfert, ISDI, centre de tri automatisé, pôle véhicules, site administratif...),
2. **Lot 2 : Création de nouvelles infrastructures** (Quai de transfert, ISDI, Pôle de valorisation, pôle véhicules, site administratif...),
3. **Lot 3 : Etude de faisabilité sur les installations des lots 1 & 2 incluant** (Analyse du besoin, Analyse réglementaire et juridique, Évaluation de la faisabilité technique, Viabilité financière et économique (CAPEX/OPEX), Évaluation de l'impact environnemental et social, Analyse et atténuation des risques).

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert soumise aux articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum en valeur donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

L'accord-cadre est prévu pour une durée de 4 ans, à compter de sa date de notification.

Le coût total des honoraires, tous lots confondus, est estimé à 2,7 millions d'euros dont :

4. Lot 1 : 1,8 millions € HT
5. Lot 2 : 750 000 € HT
6. Lot 3 : 150 000 € HT

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à approuver l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents exposé ci-dessus.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

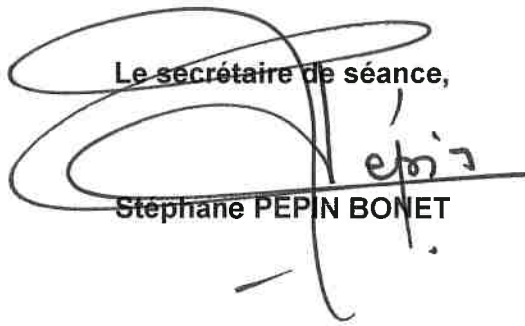
Après avoir délibéré,

À l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à lancer un accord-cadre de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents

AUTORISE Monsieur le Président dès lors que la CAO aura désigné le titulaire du marché, à signer ledit marché ainsi que toutes pièces y afférent.

Le secrétaire de séance,


Stéphane PEPIN BONET

Le Président,


Aurélien LOPEZ LIGUORI

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le 24/06/2026